



Commission Locale de l'Eau

SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE
AMONT**

**SÉANCE PLENIERE DU 7 OCTOBRE 2016
VIVOIN**

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille seize, le sept octobre à neuf heures et trente minutes, la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe amont s'est réunie au Prieuré de Vivoin, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu de la CLE du 27 mai 2016**
- 2- Présentation de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire du SAGE (DDT 53, 61 et 72)**
- 3- Demande d'avis de la DDT de la Sarthe : proposition de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en Sarthe**
- 4- Informations sur l'avancement de la mutation de l'IIBS en syndicat mixte (scénarios proposés)**
- 6- Validation du tableau de bord**
- 7- infos diverses : guide plan d'eau / journée eau et urbanisme**

M. DELPIERRE demande aux membres présents d'ajouter au présent ordre du jour les avis de la CLE sur les PLU de St-Pavace et St-Jean-d'Assé.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (18 voix délibératives)

Présents (17 +1) :

1. Mme Séverine YVARD, Conseillère régionale Normandie
2. Mme Véronique CANTIN, Conseillère départementale de la Sarthe (72)
3. Mme Florence PAIN, Conseillère municipale du Mans (72)
4. M. Michel GUY, Conseiller municipal de la Guierche (72)
M. Claude CHATONNAY, adjoint au Maire de Coulaines (72)
5. M. Philippe COUSIN, Maire adjoint de Saint-Pavace (72)
6. Mme Armelle REIGNER, Maire de Maresché (72)
7. M. Pascal DELPIERRE, Maire de St-Leonard-des-Bois (72)
8. M. Jean-Marie JOUVE, Maire de Moulin-le-Carbonnel (72)
9. M. Daniel DELYE, Maire-adjoint de Ménil-Brout (61)
10. Mme Sophie VAUCHOT, Conseillère municipale à Villaines la-Juhel (53)
11. M. Marcel LEVESQUE, Maire de Vivoin (72)
12. M. Marcel MORTREAU, Vice-président de la Communauté urbaine du Mans (72)
13. M. Philippe GAGNOT, Président du SIAE du bassin de l'Orne Saosnoise (72)
14. M. François TOLLLOT, Conseiller communautaire Communauté Urbaine d'Alençon (61)
15. M. Gaston THIBAUT, Président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière Sarthe (61)
16. M. Raymond HERBRETEAU, Vice-président de la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe (61)
17. M. Bertrand ROBERT (Maire-adjoint d'Alençon)

Mandats (1)

De M. Jean-Michel BOUVIER (Conseiller Départemental de l'Orne) à M. Pascal DELPIERRE

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (11 voix délibératives)

Présents (11 + 2) :

1. Mme Catherine SCHAEPELYNCK (Chambre d'agriculture de la Sarthe)
2. M. Jean HENAFF (Sarthe Nature Environnement)
3. M. Rémy GILLET, Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO)
4. M. Alain DIEU (Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Sarthe)
5. M. Jérôme JAMET, représentant la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Orne)
6. M. René LEGELEUX (Secrétaire de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne)
7. M. Daniel GRIVOT, représentant Mayenne Nature Environnement
8. M. Guillaume LARCHEVÊQUE (Chambre d'agriculture de l'Orne)
9. M. Arsène POIRIER, Association de sauvegarde des Moulins de la Sarthe
M. Daniel REBOUX, suppléant Association de sauvegarde des Moulins de la Sarthe
10. M. Alain ANDRE, Association UFC Que CHOISIR de la Sarthe
11. M. Jean-Paul TETE, Vice-Président de l'Association de défense des sinistrés et de la protection des quartiers inondables (ADSPQI) du Mans

Mandat (0)

Collège de l'État et de ses établissements publics (6 voix délibératives)

Présents (5) :

1. Mme Caroline De LANESSAN, représentant la Sous-Préfecture de Mamers (72)
2. Mme Nadine DUTHON, représentant la DDT de la Sarthe
3. Mme Maud COURCELAUD, représentant la délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
4. M. Christian SERAIS, représentant la DDT de l'Orne
5. Mme Anne KIENTZLER, représentant la DDT de la Mayenne

Mandat (1) :

De Mme le Préfet de l'Orne au représentant de la DDT de l'Orne

ABSENTS EXCUSES

M. Daniel LENOIR (Vice-Président Conseil départemental de la Mayenne)
M. Jean-Michel BOUVIER, Conseiller départemental de l'Orne
M. Christophe ROUILLON, Maire de Coulaines (72), représenté par M. CHATONNAY
M. Maurice VAVASSEUR, Maire de Ballon (72)
M. Serge LAMBERT, Maire de Larré (61)
M. Sébastien LEVEILLÉ, Conseiller municipal de St-Denis-sur-Sarthon (61)
M. Jean LAMY, Maire de Bazoches-sur-Hoëne (61)
M. Christophe DE BALORRE, représentant le Syndicat du PNR Normandie Maine
Mme VOVARD. Représentant la Chambre d'agriculture de la Mayenne
Mme le Préfet de l'Orne
La CCI de l'Orne
La DREAL Pays de la Loire
L'ONEMA

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA REUNION

Mme Fanny MARQUIER (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe)
M. Adama SOW (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe)
M. Eric LE BORGNE (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe)

35 voix délibératives (33 membres présents), sur les 58 que compte la commission, sont comptabilisées.
Pas de quorum nécessaire étant donné l'ordre du jour (Cf. Règlement de la CLE du 24/10/2008).

– Convocations en date du 6 septembre 2016 par mail et date de départ du courrier, adressées à chaque membre de la CLE –

M. DELPIERRE ouvre la séance et énumère les personnes excusées.

Lors du rappel de l'ordre du jour, M. DELPIERRE sollicite la CLE afin d'intégrer un autre point à l'ordre du jour, qui concerne 2 avis sur des PLU.

Ordre du jour n°1

Adoption du compte-rendu de la séance du 27 mai 2016.

M. DELPIERRE indique que le compte-rendu de réunion a été envoyé à chacun le 21 juin 2016 et qu'il est disponible depuis cette date sur le site internet du SAGE. Afin de pouvoir l'adopter, il a été à nouveau envoyé aux membres de la CLE pour avis.

Aucun commentaire n'étant fait, le compte-rendu de la séance plénière du 7 juillet 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour n°2

Présentation de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire du SAGE (DDT 53, 61 et 72).

- GEMAPI en Mayenne :

Comme l'a préconisé la DREAL Pays de la Loire, la Préfecture de la Mayenne travaille sur le volet GEMAPI à l'échelle des bassins versants. Le Préfet de la Mayenne pilote à l'échelle du SAGE Mayenne et le Préfet de la Sarthe pilote les réflexions sur le bassin de la Sarthe. Concernant le SAGE Sarthe amont, les masses d'eaux Sarthon, Ornette, Merdereau, Vaudelles et Orthe sont concernées.

La Communauté de Communes (CdC) du Mont des Avaloirs, dispose d'ores et déjà de la compétence GEMA. La CdC travaillera en priorité sur le bassin de l'Ornette couvert quasiment en intégralité par la CCMA.

La CdC des Coëvrons exerce déjà sa compétence du côté bassin versant de la Mayenne. Étant donné les linéaires concernés, la CdC privilégierait plutôt l'intégration dans un syndicat mixte ou une gestion par convention avec d'autres intercommunalités.

- GEMAPI dans l'Orne :

La DDT 61 assiste depuis 2011 les collectivités ornaïses pour mettre en place une maîtrise d'ouvrage sur le bassin de la Sarthe.

L'objectif a d'abord été de réaliser un seul et même syndicat (908 km²) avec la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) et les CdC de la Vallée de la Haute Sarthe, de Mortagne-au-Perche, des sources de l'Orne... Étant donné les difficultés rencontrées, notamment concernant la représentativité de chacun, 3 structures devraient porter la GEMAPI dans l'Orne : la CUA, la CdC des sources de l'Orne et un syndicat de rivières regroupant les CdC de Mortagne, Haute vallée de la Sarthe et Pays de l'Aigle et de la Marche.

- GEMAPI dans la Sarthe :

À la différence du bassin Sarthe aval, voire même de l'Huisne, le bassin Sarthe amont ne disposent que de peu de structures efficaces dans le domaine de la gestion des cours d'eau. En effet, seuls le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Orne Saosnoise (SIAEOS), la portion Sarthoise du Syndicat Pervenche-Érine et la Communauté Urbaine du Mans réalisent des travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau. L'Association Syndicale des Riverains du Rosay Nord réalise toujours quelques interventions, mais qui reste limitées du fait des faibles ressources financières de la structure. Concernant les autres structures :

- L'ASR de l'Antonnière est en phase de dissolution
- Les syndicats de la Longuève et de la Bienne ont réalisé des inventaires sur leurs cours d'eau, mais sans pour le moment avoir mis en place des contrats de travaux.
- Le syndicat du Lombron est inactif.

Concernant le volet Protection des Inondations, Le SMPEI (Syndicat Mixte des Protections Eloignées contre les Inondations) a lancé diverses études, dont la dernière avait pour but la recherche de sites propices au ralentissement dynamique des crues. Ce syndicat, composé du Département de la Sarthe, de la Communauté Urbaine du Mans et de quelques autres collectivités sarthoises, a été dissous en 2015.

Ordre du jour n°3

Demande d'avis de la DDT de la Sarthe : proposition de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en Sarthe

M. COUSIN (réfèrent GEMAPI) et Mme DUTHON ont présenté les conclusions du groupe de travail GEMAPI de la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale) :

L'objectif premier est de pérenniser les structures existantes, comme le SIAE de l'Orne Saosnoise.

De même, la nécessité de protéger les cours d'eau côté mayennais (Vaudelle, Ornette, Orthe et Merdereau) est apparue comme prioritaire du fait de leurs grandes richesses. Enfin, il a été proposé de conforter le SIAE de l'Orne Saosnoise sur sa partie ornaise, de façon à obtenir une réelle vision de bassin hydrographique. Concernant le Lombron, la Bienne et la Longuève, il est proposé de les regrouper avec le cours d'eau Sarthe, afin d'obtenir un grand syndicat où l'échelle d'intervention resterait viable.

Concernant les affluents Mayennais, il est proposé de réaliser un syndicat regroupant les collectivités mayennaises et sarthoises, en sachant que la CdC du Mont des Avaloirs souhaite exercer sa compétence.

Le groupe de travail GEMAPI de la CDCI (Commission départementale de coopération intercommunale) a également conclu à la nécessaire prise de hauteur concernant la protection contre les inondations. L'échelle du SAGE ou de l'IIBS serait ainsi une échelle intéressante pour conduire cette démarche.

Enfin, la coordination du GEMA et du PI doit être réalisée, d'après le groupe de travail à une échelle supra, qui pourrait être le territoire de l'IIBS (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe).

M. COUSIN indique qu'il est ressorti des échanges du groupe de travail qu'il est nécessaire de travailler sur les statuts.

Mme DUTHON rappelle que la GEMAPI peut être financée soit par une taxe spécifique, soit par le budget général, mais que de toute manière, l'éventuel montant de la taxe qui pourrait être prélevé, ne le sera qu'à partir d'un budget prédéfini.

M. COUSIN ajoute que le contexte lié à la réforme des collectivités territoriales (fusion des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI)) complique la prise en compte de la GEMAPI au sein des collectivités.

Mme CANTIN signale qu'il est nécessaire de travailler à la fois à l'échelle des nouvelles communautés de communes mais également avec ses voisins pour l'organisation de la GEMAPI. De même, les volets GEMA et PI doivent être associés pour être efficaces.

Mme DUTHON répond dans l'affirmative, sauf pour la Communauté Urbaine du Mans, qui souhaite conserver son volet PI, du fait de sa forte expérience en la matière.

M. TETE ajoute qu'à l'heure actuelle, le territoire à risque inondation identifié correspond à la ville du Mans et sa première couronne. Or, il est nécessaire d'avoir une dimension plus grande pour être efficace. Le transfert de la compétence PI aux EPCI risque donc de rendre difficile le lien entre le TRI et la GEMAPI.

M. MORTREAU indique que la tâche sera compliquée du fait du nombre important de zones blanches sur Sarthe amont. Une structure à l'échelle supra est indispensable pour gérer la PI, à condition que de réelles actions soient faites en amont. Elle nécessitera cependant de la cohérence, des compétences et des ressources financières, qui pourront provenir de la taxe ou des contributions fiscales, qui seront néanmoins très difficiles à mobiliser étant donné la conjoncture. Le Mans métropole a déjà investi plusieurs millions d'euros pour la protection contre les inondations.

Mme COURCELAUD propose aux élus Sarthois de plutôt débiter la réflexion sur l'organisation des compétences, comme ça a pu se faire dans l'Orne.

Mme KIENTZLER ajoute que la démarche Mayennaise a d'abord été de réfléchir sur les actions à réaliser pour répondre aux enjeux du territoire, puis de les organiser.

M. DELPIERRE indique que les discussions autour de la GEMAPI sont d'ores et déjà compliquées sur certains territoires. Par exemple pour les affluents mayennais de la Sarthe, où d'un côté la CdC du Mont des Avaloirs souhaite conserver sa compétence et ne pas intégrer de syndicat et le reste du territoire, qui est en complète réorganisation du fait des fusions de CdC et dont la compétence GEMAPI est pour le moment loin d'être prioritaire.

Mme DUTHON répond que c'est dans cet esprit que la CDCI souhaite collecter les avis de chacun, afin d'organiser les futurs syndicats.

Mme COURCELAUD rapporte que d'après les chiffres qu'elle a déjà pu collecter, le volet GEMA serait en moyenne de 2 € par habitant, et le PI est très variable suivant les contextes (de quelques centimes d'euros à 9 € par habitant). La difficulté sur Sarthe amont est le manque de données (absence de diagnostic sur les cours d'eau orphelins) qui ne permettent ainsi pas aux collectivités de se projeter.

M. JAMET interroge l'assemblée afin de savoir si la taxe pourra financer des travaux qui sont des obligations réglementaires des riverains, comme l'aménagement d'abreuvoirs.

Mme KIENTZLER répond qu'une collectivité ne peut se substituer à un riverain qu'à la condition qu'il existe un caractère d'intérêt général aux travaux. Certains syndicats de bassin ont ainsi intégré l'aménagement d'abreuvoirs dans leurs dossiers de DIG ce qui leur permet d'intervenir actuellement selon leurs financements classiques et plus tard éventuellement sur la base de la taxe si elle est instaurée.

M. DELPIERRE rappelle la nécessité de sensibiliser l'ensemble des acteurs du bassin vis-à-vis de l'intérêt de la compétence GEMAPI, d'autant qu'il existe bon nombre de sous-bassins sur Sarthe amont où aucune action n'est aujourd'hui réalisée.

Sans maîtrise d'ouvrage opérationnelle, il sera en effet impossible pour la CLE de viser une amélioration de la qualité de l'eau.

M. DELPIERRE ajoute que la CLE n'est pas légitime pour donner un avis sur l'organisation des syndicats de rivières sur le bassin. Néanmoins, outre de pérenniser les structures existantes, il est urgent que s'organise une maîtrise d'ouvrage sur les masses d'eaux orphelines.

Cette opérationnalité doit cependant être accompagnée du volet planification, que porte le SAGE, afin de s'assurer que les euros investis soient efficaces. Seule la CLE, via le SAGE, pourra permettre cette prise de hauteur, afin de garantir une cohérence amont/aval et l'opportunité de réaliser telle ou telle action en priorité.

Le portage du SAGE doit néanmoins rester local et ne pas être transmis à une structure trop éloignée des acteurs locaux comme l'établissement public Loire, dont le siège est à Orléans.

M. DELPIERRE indique qu'il a déjà pu accompagner M. CHEVALIER (Président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) qui porte les Sage de l'Huisne, Sarthe aval et Sarthe amont) à diverses réunions concernant la nécessaire mutation de la structure et que lors de celles-ci, des scénarios d'évolution ont été proposés aux collectivités.

Mme PAIN rappelle à la CLE qu'une action de sensibilisation de la CLE envers les élus a été actée. L'association des petits Débrouillards travaille actuellement à l'organisation d'apér'eu débat sur le territoire du SAGE afin d'échanger avec les élus et ainsi, dans la mesure du possible, répondre aux mieux à leurs interrogations

Ordre du jour n°4

Informations sur l'avancement de la mutation de l'IIBS en syndicat mixte (scénarios proposés)

Mme MARQUIER a indiqué aux membres de la CLE les scénarios sur lesquels l'IIBS travaille en lien avec les EPCI et syndicats.

M. JAMET indique que le scénario n°3, qui propose à la fois une assistance technique et administrative aux collectivités sur le volet GEMA et PI et, selon les besoins, une mise à disposition des moyens humains pour animer un contrat territorial milieux aquatiques, est pour lui, le scénario idéal.

Mme COURCELAUD rappelle l'intérêt du SAGE et la nécessité de la planification. Elle indique également que 50 000 € « investis » par les collectivités sur leurs territoires rapportent au final 150 000 €, du fait des aides financières octroyées pour les milieux aquatiques. Lorsque ces aides ne sont pas mobilisées sur un territoire, elles le seront de toute manière ailleurs.

M. MORTREAU signale que les techniciens rivières sont également compétents sur le volet inondation et qu'ils n'ont de ce fait pas obligatoirement besoin d'une assistance technique sur ce sujet. De plus, il est réservé sur la mise en place d'une méga structure administrative qui induit des charges de fonctionnement lourdes.

Ordre du jour n°5

Avis sur les PLU de St-Pavace et St-Jean-d'Assé

St-Pavace :

Il est acté à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable au PLU de St-Pavace. Une remarque sera néanmoins faite concernant un bassin de rétention en secteur AUh qui sera en contact direct avec une zone humide, afin que la collectivité prenne les précautions adéquates.

St-Jean-d'Assé :

Il est acté à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable avec réserves au PLU de St-Jean-d'Assé. Les réserves portent sur :

- ***L'application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme***

Considérant qu'il n'est pas fait état des critères pris en compte pour supprimer les 35.9 ha de zones humides prélocalisées par la DREAL, que la prise en compte des zones humides dans le document graphique est insuffisante (pas de légende) et qu'il n'existe pas de protection spécifique des zones humides dans le règlement,

La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas totalement respectée concernant cette disposition.

- ***L'application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme***

La CLE relève qu'il n'existe pas d'assurance que les volumes supplémentaires liés à l'éventuelle future augmentation sont disponibles. À ce sujet, la CLE propose que la commune se rapproche du syndicat d'eau compétent (SIAEP de la région des Buissons) pour établir le bilan ressource/besoins

La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.

- ***L'application de la disposition n°25 : Limiter les surfaces imperméabilisées et gérer les eaux pluviales***

La CLE relève qu'il n'existe a priori pas de zonage d'eaux pluviales sur la commune. Même s'il est prévu en zone AUh que l'emprise au sol des bâtiments ne représente pas plus de 60 % de la surface de la parcelle, il n'existe pas de volonté de réduire le ruissellement à la source, comme le préconise le SAGE.

La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas totalement respectée concernant cette disposition.

- ***L'application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme***

La CLE regrette qu'il n'y ait pas eu d'inventaires des zones d'expansion de crue sur le bassin de la Longueüe.

La CLE indique que la compatibilité avec le SAGE est en partie respectée concernant cette disposition.

M. GILLET indique qu'il souhaiterait également qu'apparaisse le point sur l'assainissement comme indiqué sur la note.

- **L'application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme**

Même si l'OAP indique que le nouveau lotissement ne pourra être aménagé que lorsque la commune aura réalisé la réhabilitation de son réseau unitaire et de sa station d'épuration, la CLE souhaite attirer l'attention de la collectivité sur la nécessité de réhabiliter la station d'épuration et les réseaux d'assainissement avant d'entamer toutes extensions.

La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pour le moment pas respectée concernant cette disposition.

Ordre du jour n°6

Validation du tableau de bord

M. SOW a présenté à nouveau l'intérêt du tableau de bord et de sa validation pour la CLE, afin qu'elle puisse ensuite s'appuyer sur ce document pour actualiser le SAGE.

Le retour des services de l'état (Orne et Mayenne) a également permis de prendre en compte les dispositions et articles qu'il est nécessaire de maintenir, voire de renforcer et de ceux qui méritent d'être modifié ou remplacé du fait notamment des évolutions réglementaires. Il est cependant regrettable qu'aucun retour n'ait été fait des services de l'Etat de la Sarthe.

M. LE BORGNE indique qu'il comprend qu'il est difficile de donner son avis sur ce document qui est volumineux. Néanmoins, il est indispensable que chacun puisse le commenter avant d'en faire une synthèse.

M. GILLET ne comprend pas la carte de l'indicateur 2.9 : évolution de la densité des zones urbanisées, où il apparaît une diminution de cette densité pour certaines communes de la première couronne d'Alençon.

M. SOW indique qu'il s'agit en effet d'une erreur puisqu'il s'agit d'un indicateur du tableau de bord 2013. Lors du précédent bureau de CLE, il avait été proposé de supprimer notamment cet indicateur, car jugé peu représentatif et d'un intérêt limité pour suivre l'évolution du SAGE. Après une nouvelle vérification des données, cet indicateur pourrait être enrichi avec un indicateur nouvellement disponible sur le taux d'imperméabilisation des sols (données Corine Land Cover).

M. ANDRE souhaite mettre en évidence que l'arrêté départemental de la Sarthe concernant l'usage des produits phytosanitaires dans les zones humides n'est pas en accord avec les objectifs du SAGE alors que les départements de l'Orne et la Mayenne le respecte.

M. TETE souhaite également réagir sur l'indicateur 3.4 : État d'avancement des opérations de protection et de réduction de la vulnérabilité contre les inondations. Les commentaires réalisés sur cet indicateur sont, selon lui, inexacts, et il est nécessaire de les modifier.

M. LE BORGNE répond qu'il s'agit des conclusions qui ont été faites lors de l'avancement de la dernière étude du SMPEI.

M. TETE indique qu'il ne s'agit justement pas des conclusions de l'étude, mais uniquement de synthèses lors des comités de pilotage. M. TETE a d'ailleurs étayé cette position en indiquant que :

- *Les 3 retenues sèches associées à celle du Gué Ory dans la dernière étude ne venaient pas en complément mais devaient être un exemple de solidarité "amont-aval" ;*
- *Le coût de la retenue sèche du Gué Ory est compris entre 3 et 4 M€. Il en résulte un bilan actualisé coût/avantage favorable au Gué Ory. Cette retenue sèche entraînant à elle seule une baisse à minima de 20 cm au Mans (Cf étude BCEOM dont les résultats n'ont pas été remis en cause) ;*
- *En prenant un taux d'actualisation entre 3 et 4 pour cent, le coût cumulé d'investissement de 8 M€ de 4 retenues sèches grève artificiellement le bilan actualisé coût / avantages en diminuant artificiellement l'impact des gains liés aux ouvrages.*

M. DELPIERRE propose à chacun des membres d'envoyer leurs remarques et, le cas échéant, leurs propositions de modifications à M. SOW ou M. LE BORGNE, de façon à finaliser le tableau de bord.

Avant de clore la séance, M. DELPIERRE informe la CLE de :

- La finalisation du guide plan d'eau, élaborée par une commission spécifique de la CLE du SAGE Sarthe amont, mais qui sera diffusée sur l'ensemble du bassin de la Sarthe = mutualisation. Suite à son impression, un exemplaire sera envoyé à chaque membre de la CLE et distribué auprès des intercommunalités, communes et syndicats de rivières du bassin.
- La tenue d'une journée zones humides le jeudi 13 octobre au Mêlé/Sarthe (61) sur le bassin Sarthe amont, réalisée par la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières (CATER) de Normandie, en partenariat avec l'IIBS.
- La tenue d'une journée Eau et Urbanisme le 24 novembre 2016 au centre de congrès Vinci à Tours (37), organisée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

M. DELPIERRE clôture la séance plénière à 12h15.